

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
N° 2024/202

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,
VU le Code Général des collectivités Territoriales
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1
VU le Code de la voirie routière
VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement et de circulation déposée le 01 octobre 2024 par l'entreprise SOCOBAT, dont le siège social est situé BP 41 Chomette 43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour le stationnement d'un véhicule afin d'effectuer une opération de levage au droit du N°31 Route de Cornassac 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise SOCOBAT est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule afin d'effectuer une opération de levage au droit du N°31 Route de Cornassac 43600 SAINTE-SIGOLENE.

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite Route de Cornassac. L'accès des riverains à leur habitation sera maintenu.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SOCOBAT.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé du lundi 14 octobre 2024 au mercredi 16 octobre 2024 inclus.

La circulation sera réglementée durant cette même période.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SOCOBAT.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 03 octobre 2024

Didier ROUCOUSE,
Maire,



